

Division des élèves et d'appui aux établissements
Affaire suivie par : Ayacha KHIER / Sylvain ROUSSET
Tél : 03 81 65 48 50
Mél : ce.absenteisme25@ac-besancon.fr

D.S.D.E.N. du Doubs
26 avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex

Besançon, le 20 septembre 2022

M. l'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale du Doubs

à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs
des écoles publiques
s/c Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs
des écoles privées

Objet : traitement de l'absentéisme scolaire

Références : - articles L131-1 à L131-9 et R131-5 à R131-10 du Code de l'éducation
- circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de
l'absentéisme scolaire

Dans la mesure où l'assiduité est la condition première de la réussite scolaire, la lutte contre l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.

C'est au plus près de l'élève, c'est-à-dire au sein de l'école, que les mesures d'aide et d'accompagnement doivent d'abord être proposées.

L'article L131-8 du Code de l'éducation indique en effet qu' « en cas de persistance du défaut d'assiduité, le directeur de l'établissement réunit les membres concernés de la communauté éducative (au sens de l'article L111-3) afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celle-ci. Un personnel d'éducation référent est désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement d'origine ».

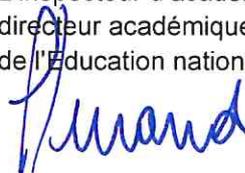
L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale assure, quant à lui, le contrôle de l'assiduité scolaire.

Dès lors, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- les procédures de traitement de l'absentéisme scolaire (annexe 1) ;
- la procédure schématique du traitement de l'absentéisme scolaire, partagée entre les écoles et les services de la Dsden (annexe 2) ;
- le modèle de fiche de signalement à transmettre à l'I.E.N. de circonscription dans les plus brefs délais après constat des absences (annexe 3) ;
- le modèle de dossier individuel d'absentéisme (annexes 4 et 4 bis) à renseigner puis transmettre impérativement à la Dsden avant toute convocation des familles pour entretien avec les services de la Dsden.

La division des élèves et d'appui aux établissements (réfèrent : M. Sylvain ROUSSET) se tient à votre disposition pour toute précision utile.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale du Doubs



Patrice DURAND

C.P.I. : - Mme la conseillère technique du service social - D.S.D.E.N. du Doubs
- Mme la médecin scolaire, conseillère technique - D.S.D.E.N. du Doubs
- M. le directeur interdiocésain de l'enseignement catholique